

LE 29 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, **le lundi 29 novembre à 18 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Le conseiller Alain Giroux est absent.

La directrice générale, Julie Boyer, le directeur général adjoint, Dominique Aubry, la greffière-trésorière Sarah Channell et l'inspecteur en urbanisme, Tyler Boyle sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 18 h.

CONFIRMATION DE RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière-trésorière confirme que les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec (C-27.1).

2021-11-342

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-11-343

ADOPTION DU RÈGLEMENT 182-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN D'UN RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 704 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité du Canton de Gore a le pouvoir d'établir et de maintenir, par règlement, un régime de retraite au bénéfice des employés concernés de la Municipalité et de faire à cette fin, toute entente avec une compagnie d'assurance ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est souscrite à un régime de retraite simplifié depuis le mois de mai 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier la compagnie d'assurance avec laquelle la Municipalité est souscrite ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller Anselmo Marandola à la séance ordinaire du Conseil du 15 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement aux personnes présentes.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le présent règlement 182-1 modifiant le règlement 182 décrétant l'établissement et le maintien d'un régime de retraite simplifié pour les employés municipaux soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-11-344

AFFECTATION D'UN MONTANT DU FONDS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES VERTS POUR L'ACHAT DU LOT 5 318 299

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acheter le terrain, identifié par le numéro de lot 5 318 299 (matricule 4766-83-3224) pour un montant de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé directement à côté d'un lot appartenant déjà à la Municipalité où se retrouve un magnifique milieu humide ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 318 299 servira à un projet de parc valorisant le milieu humide du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur paie les taxes dues sur le matricule concerné ainsi que les frais de notaires reliés au transfert des titres.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACQUÉRIR le terrain identifié par le numéro de lot 5 318 299 pour la somme de 10 000 \$;

D'AFFECTER un montant maximal de 10 000 \$ au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'achat dudit terrain.

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2021-11-345

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ÉGARD DE TOUT COMPTE DE QUE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE DÉTIENT À LA CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de nommer les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou qu'elle détiendra à la Caisse Desjardins et de confirmer les pouvoirs de chacun de ces derniers ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-11-308 identifie les administrateurs ainsi que les membres du conseil autorisés à signer les chèques de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le maire et la greffière-trésorière soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou qu'elle détiendra à la Caisse Desjardins ;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à l'ordre, lettre de charge ou autre effet négociable
- signer ou approuvé tout retrait, document ou pièce justificative
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations municipales
- exercer tous autres pouvoirs relatifs à la gestion des comptes bancaires de la municipalité, au besoin.

QUE la greffière-trésorière soit autorisée :

- de faire tout dépôt au nom de la municipalité
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité

QUE tous les autres pouvoirs des représentants doivent être exercés sous signature de deux d'entre eux

QUE la municipalité reconnaît toute signature faite par un timbre de signature adopté par un représentant comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si elle avait été écrite par ce représentant avec son autorisation ;

QUE les personnes nommées à titre de représentant de la municipalité soient les suivantes :

- le maire, monsieur Scott Pearce ou en son absence le maire suppléant, monsieur le conseiller Alain Giroux.
- la greffière-trésorière, madame Sarah Channell ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, madame Diane Chales.

ADOPTÉE

2021-11-346

OCTROI DE CONTRAT POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉSIDUS ENCOMBRANTS POUR UNE PÉRIODE D'UNE ANNÉE AVEC POSSIBILITÉ DE RENOUVELLEMENT POUR 2 PÉRIODES SUBSÉQUENTES - GESTION SANITAIRE TIBO INC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé avec l'appel d'offres publiques 2021-06 pour la collecte et transport des matières résiduelles et résidus encombrants pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement pour 2 périodes subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé par la résolution 2021-10-276 à WM QUÉBEC INC. ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de WM QUÉBEC INC. a été résilié par la résolution 2021-11-328 le 15 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 2021-06 ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Prix global (taxes incluses)
9015-3164 QUÉBEC INC. : non conforme	724 342,50
WM QUÉBEC INC.	754 594,02
GESTION SANITAIRE TIBO INC.	827 820,00
SERVICES RICOVA INC.	846 124,89
ENTREPRISES MULTI PM INC. : non conforme	1 341 113,36

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 9015-3164 QUÉBEC INC. et ENTREPRISES MULTI PM INC. ont été éliminées pour la non-conformité aux spécifications définies dans les documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE le prochain plus bas soumissionnaire conforme est GESTION SANITAIRE TIBO INC.

CONSIDÉRANT QUE la garantie de soumission de GESTION SANITAIRE TIBO INC. est toujours en vigueur.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le contrat pour la collecte et transport des matières résiduelles et résidu encombrants pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement pour 2 périodes subséquentes à « GESTION SANITAIRE TIBO INC. » pour la période du 16 novembre 2021 au 30 septembre 2022 avec la possibilité d'être renouvelé annuellement pour un maximum de 2 ans, et ce, pour la somme totale de 827 820,00 \$ taxes incluses telle que spécifiée dans la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2021-06 ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore les documents nécessaires à l'octroi du présent contrat.

ADOPTÉE

2021-11-347

DON À L'ÉGLISE HOLY TRINITY

CONSIDÉRANT QUE l'église Holy Trinity offre du soutien aux individus et aux familles de Gore ;

CONSIDÉRANT QU'une partie des fonds leur permettant d'offrir ce soutien provient de la série de concerts qui n'a pu avoir lieu au cours de l'été en raison de la pandémie actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que le travail effectué par l'église est essentiel au bien-être de ses résidents ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER un don au montant de 2 000,00 \$ à l'Église Holy Trinity.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions fut tenue durant laquelle aucune personne ne s'est prévalué du droit de poser des questions.

2021-11-348

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance à 18 h 17.

ADOPTÉE.